

# **Mode d'habitat et institution militaire : l'exemple de la vie en caserne au sein de la gendarmerie nationale**

## **Sylvie Clément**

Chargée d'études au Centre de prospective de la gendarmerie nationale  
Doctorante au CESDIP, université de Versailles Saint-Quentin  
prospective-gendarmerie@wanadoo.fr

## **Introduction**

Les gendarmes vivent en caserne. Cette affirmation, qui peut sembler banale, est en fait lourde de signification pour l'ensemble des personnels de la gendarmerie au regard de leur trajectoire résidentielle. En effet, les gendarmes ont pour caractéristique d'être obligés de vivre dans un logement que l'état leur attribue pour exercer leur mission de service public.

L'objectif de cette communication est d'analyser ce mode de vie sous l'angle de son usage et de son appropriation à travers l'espace social singulier qu'est la caserne. J'aborderais dans un premier temps les dispositions juridiques qui l'encadrent pour ensuite en réaliser une description esthétique. Enfin, au regard de ces éléments de contexte, j'analyserais les stratégies d'appropriation de ce mode de vie par ses principaux acteurs.

Mais avant cela, je tiens en premier lieu à recontextualiser méthodologiquement cette recherche. Sociologue de formation, je travaille comme officier sous contrat depuis cinq années au Centre de prospective de la gendarmerie, structure de veille, d'étude et de recherche rattachée au directeur général de la gendarmerie. Je réalise des études sur des domaines très divers, le plus souvent pour les services centraux de la direction ou le directeur général lui-même. Ce fut le cas pour la recherche que j'ai menée, entre 2000 et 2001, sur le thème de la vie en caserne : l'objectif était d'évaluer l'intérêt que portaient les personnels à ce mode de vie. Aucune étude interne, aucun travail universitaire n'ayant été réalisé sur ce sujet, j'ai donc décidé de le traiter sous un angle qualitatif, dans un double objectif : celui de sa description (qu'est ce que la vie en caserne ?) et de sa compréhension (de quelle manière est-ce vécu par les personnels et leurs familles ?). Pour répondre à ces deux questions, 90 entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de gendarmes, de leur hiérarchie et de leur famille (époux, épouses, enfants) au sein d'unités réparties sur le territoire national et sélectionnées selon trois variables : la taille de la caserne, sa localisation géographique et le type de subdivision d'arme. Les entretiens ont été retranscrits dans leur intégralité et analysés avec un logiciel de traitement de données. Cette étude a donné lieu à un rapport interne, publié ensuite sous forme de divers articles et d'un ouvrage édité par l'Harmattan [1].

## **Première partie : approche juridique**

L'originalité de ce mode de vie tient avant tout à son histoire sociale et juridique. En effet, il s'agit d'une disposition qui a été historiquement mouvementée mais néanmoins fortement ancrée dans le droit.

Le logement en caserne des gendarmes est un fait social qui a son histoire propre. Celle-ci commence dès l'ancien régime, lorsque les troupes logent chez l'habitant. Le nombre de « gens d'armes » devenant de plus en plus important, il fut décidé le paiement d'un loyer par les gendarmes à l'hôte. Les difficultés à trouver des hôtes s'aggravant (la vie des populations qui y sont astreintes devenant intenable), on décida de construire des installations destinées à les recevoir. C'est ainsi que vers les années 1690 commencèrent à fleurir des casernes dans l'Est de la France. En 1720, on en compte déjà 565 sur tout le territoire. Au fil des années, le nombre de casernes croît régulièrement et les différentes lois consacrent systématiquement l'importance fonctionnelle de ce

mode de vie, à l'image de la loi du 11 juillet 1921 qui précise : « ... la nécessité de grouper le plus possible des gendarmes auprès de leurs officiers qui doivent, ainsi que cela a toujours existé, continuer à habiter les casernes. Il est indispensable, en effet, que l'officier soit toujours à même de recevoir une communication téléphonique urgente et, sans retard, d'y répondre ou de donner des ordres en conséquences de jour comme de nuit. Enfin, plus que jamais, l'officier de gendarmerie doit être en contact avec ses hommes dont le maintien du moral et de l'esprit de discipline doit être le souci constant ». On retrouve en germes dans cette loi, dès 1921, les caractéristiques propres du logement pour l'institution : disponibilité, réponse rapide aux sollicitations diverses et maintien d'un esprit de corps.

Cette histoire n'aurait sans doute pu voir le jour sans un ancrage juridique fort dans les différents textes de lois. De ce point de vue, le type de logement auxquels sont soumis les personnels de la Gendarmerie est une Concession de Logement par Nécessité Absolue de Service (CLNAS), dont le régime général est fixé par un décret [2]. La Gendarmerie bénéficie en outre d'un régime particulier, fixé par un autre décret [3], et qui consacre la place à part de l'institution, largement dérogoratoire au régime général. Il précise ainsi que les personnels de tous grades de l'institution, en activité de service, sont logés par nécessité absolue de service. La CLNAS s'appliquant à l'ensemble des personnels de l'institution, l'emploi occupé n'est pas un critère pertinent d'appréciation du droit à la concession. Elle est en fait un acte administratif unilatéral par lequel l'Etat fournit aux personnels la satisfaction d'un de ses besoins en vue de l'exécution du service. Elle impose donc au personnel de réaliser le service pour lequel la concession est accordée, et de supporter les sujétions particulières qui en découlent [4].

La CLNAS est donc un statut d'occupation juridique bien particulier : le gendarme perd la liberté de choix de son domicile. Par ailleurs, elle constitue un dispositif unique puisque la Gendarmerie nationale est le seul corps de l'administration française à disposer, pour l'ensemble de ses personnels et de manière obligatoire, de cette concession de logement.

## **Seconde partie : approche esthétique**

Depuis longtemps, le terme de caserne est associé à l'univers militaire : le sens premier du mot caserne est celui du bâtiment destiné à loger les troupes [5]. Trois autres significations entourent le terme : la référence à un état d'esprit ou « style de vie », la référence à une discipline et à un règlement inhérents à toute bâtisse militaire et enfin la référence à une architecture imposante (aspect uniforme et massif d'une caserne) [6]. Le dernier point est important car il n'est pas sans agir sur les modes d'appropriation du logement : il s'agit de la dimension esthétique de la caserne. L'usage du terme « esthétique » vient d'emblée ici souligner la forme architecturale particulière de la caserne militaire.

En effet, celle-ci suggère de façon emblématique les notions de grandeur, de puissance et de solennité mais illustre aussi l'idée d'une enceinte de protection face au monde extérieur. Cette conception esthétique évolue et les constructions récentes de casernes tendent à ressembler à de petits lotissements, en particulier en province.

Le « type idéal architectural » d'une caserne se décompose de trois zones spécifiques :

- ▶ une "zone de vie" qui comprend les logements des gendarmes. Elle peut être plus ou moins étendue en fonction de la taille de la caserne : tantôt au dessus des locaux de service pour les petites casernes des brigades, tantôt des petits immeubles séparés pour des plus grandes casernes, tantôt une tour d'immeuble pour les plus grandes casernes. Cette zone de vie comprend assez souvent une distinction entre les logements dits "réservés" pour le commandant d'unité et les logements des personnels. Parfois cette distance "spatiale" est assez importante ;
- ▶ une "zone de travail" qui comprend les locaux de service et de stockage du matériel (véhicules par exemple), cette zone étant plus ou moins étendue en fonction de la taille de l'unité ;

- ▶ une "zone transitoire", à la fois individuelle et collective qui peut comprendre un mess, une salle des fêtes et parfois des espaces de jeux pour les enfants ;
- ▶ enfin, précisons, car c'est un élément important dans la perception de la vie en caserne, l'aspect sécurité de chaque caserne qui est généralement matérialisé par une clôture et qui, parfois, comporte un poste de sécurité avec une barrière (plus particulièrement dans les casernes de la gendarmerie mobile ou les casernes de la garde républicaine). Précisons également que certaines casernes disposent d'une entrée spéciale pour les familles.

En fonction de la surface des casernes, la perméabilité entre ces différentes zones est plus ou moins importante. Parfois même, elles se confondent.

On rencontre ainsi trois types d'organisation architecturale différentes :

#### ▶ **Le modèle de la caserne "intégrée"...**

C'est le modèle le plus souvent rencontré en gendarmerie départementale : les locaux de vie et de travail sont imbriqués et ne forment qu'un seul bloc. Les locaux de la brigade sont au rez-de-chaussée et les appartements se situent aux étages. Parfois, quelques pavillons supplémentaires ont été construits à proximité (quelques mètres).

Ce type de caserne est évidemment celui qui augmente la promiscuité entre les personnels, surtout dans les petites brigades. C'est une véritable vie en collectivité qui est partagée par tout le monde, dans les meilleurs et les plus mauvais moments :

*"A 7 heures du matin, c'est clair que toutes les familles, quelles qu'elles soient, tout le monde est debout. On va à l'école, on va au travail, et ceux qui ont fait des interventions dans la nuit ou des services nocturnes, ou bien de repos, ils sont réveillés comme les autres à 7heures".*  
(gendarme, 45 ans, G.D.).

*"C'était un seul grand bâtiment, vieux. Ce n'était pas fonctionnel pour les locaux de service ou pour les habitations. Et donc moi je me trouvais à habiter juste au-dessus des bureaux. Alors je peux vous garantir qu'on ne perdait rien à la maison de ce qui se passait à la brigade".*  
(gendarme, 47 ans, G.D.).

Dans ce type de petite caserne, donc de petite unité, c'est un véritable équilibre social qui s'instaure, un groupe restreint. Mais c'est aussi un type d'unité dans laquelle les tensions, entre gendarmes ou entre conjoints sont plus facilement ressenties car elles rejaillissent plus vite sur la collectivité et les autres gendarmes sont parfois des témoins directs de certaines situations, d'ordre privé ou professionnel.

#### ▶ **Le modèle de la caserne "élargie"...**

C'est le modèle rencontré le plus souvent en gendarmerie mobile, mais aussi dans les casernes de type compagnie ou groupement qui concentrent généralement un grand nombre de familles : la caserne s'étend sur un espace large et la séparation entre les locaux de vie et de service est plus importante que dans les casernes intégrées. C'est bien souvent le type de caserne qui fait référence à un petit village, une "petite communauté". La promiscuité est moins importante que dans le modèle intégré et la sensation de déconnexion entre le travail et la vie de famille est plus importante :

*"Ici, il y a 120 familles, vous ne vous entendez pas avec tout le monde, on a des affinités. Moi, je m'entends avec tout le monde mais il y a des personnes avec qui j'ai des affinités et d'autres pas. En brigade territoriale, c'est différent. J'y ai fait mon service militaire. C'était une brigade à 14, c'était très famille, il y avait des repas régulièrement. C'était beaucoup plus familial qu'ici. Tout le monde s'entendait, on était 14 familles"(gendarme, 30 ans, G.M.).*

Ainsi, le sentiment d'indépendance est plus important pour le gendarme, au détriment d'autres valeurs :

"Question : qu'est-ce qui change lorsque l'on passe d'une petite caserne de brigade à une caserne plus grande, de type compagnie ?

► Tout change tout est différent. Il y a une certaine forme d'indépendance. C'est mieux mais c'est moins chaleureux. C'est mieux pour sa vie personnelle, pour son indépendance"  
(gendarme, 47 ans, G.D.).

Dans ce type de caserne, on trouve assez souvent des espaces verts, des jeux pour enfants, et des infrastructures sportives assez importantes (terrains de tennis, salle de sport) qui sont plébiscitées par les gendarmes et leurs familles.

#### ► **Le modèle des grands ensembles**

Les grands ensembles sont surtout rencontrés dans la région parisienne, pour les casernes de la garde républicaine, et concernent aussi les casernes de la gendarmerie mobile (un escadron est composé d'environ 80 à 100 personnes, donc on retrouve des casernes plus grandes qu'en gendarmerie départementale). L'expression utilisée fait référence aux grandes tours qui sont visibles à l'œil nu, mais elle fait aussi référence à une importante étendue en superficie. Beaucoup de ces casernes bénéficient d'infrastructures telles que les mess, terrains de sports, aires de jeux pour enfants.

Vues de l'extérieur, ces casernes, lorsqu'elles sont en région parisienne, ne se distinguent pas plus d'autres quartiers, d'autres tours. Le seul détail visible qui permet peut-être de les distinguer, ce sont les antennes qui sont visibles de loin.

Ce sont donc des casernes qui se confondent dans le paysage et pour les habitants, la sensation d'anonymat complet est garantie : dans ce type de caserne, la promiscuité est réduite au maximum.

#### ► **Le modèle hors caserne**

A côté des logements en caserne coexistent des logements pris à bail hors caserne. Ces derniers correspondent le plus souvent à des opérations locatives ponctuelles, au sein de localités où les marchés sont tantôt inexistantes, tantôt tendus et chers. Dans ce type d'habitat, on distinguera deux modèles :

- le modèle partiel, lorsque les gendarmes sont logés à l'extérieur (dans des HLM, par exemple) mais au même endroit, dans le même immeuble,
- le modèle total, lorsque les gendarmes sont véritablement séparés et éparpillés au sein d'une ville ou d'un village.

Bien souvent, dans ce modèle, les locaux de service sont souvent éloignés des locaux de vie et il n'y a pas de clôture, ni de poste de contrôle.

Qu'il soit partiel ou total, le modèle hors caserne est, pour les interviewés, le moins contraignant de tous car il permet une véritable coupure sociale, physique et psychologique :

"Actuellement je vis hors d'une caserne. Quand je pars le soir, à la limite, je peux aller faire mes courses, je ne suis pas obligé de rester cloisonné à la brigade. Donc on a beaucoup plus de liberté. On n'a pas un téléphone qui risque de nous réveiller pour nous dire qu'il faut partir"  
(gendarme, 41 ans, G.D.).

"Une fois qu'on a fini son boulot, on rentre et puis voilà. On quitte vraiment le milieu. Je suis tranquille, je sais qu'on parle d'autre chose"  
(gendarme, 36 ans, G.D., vit hors caserne depuis 8 ans ).

Ces précisions juridiques et architecturales apportées, il est alors possible de repérer et d'analyser les stratégies d'appropriation de l'espace par les usagers.

## Troisième partie : stratégies d'appropriations

On peut donc résumer les parties précédentes en soulignant que le gendarme habite, le plus souvent, sur son lieu de travail, dans un logement qui s'impose à lui pour l'exécution de sa mission de service public.

Face à ce mode de vie quelque peu en décalage avec les évolutions actuelles, les personnels interviewés mettent en place diverses stratégies qui ont pour objectif, tantôt un refus de ce mode de vie, tantôt une acceptation. Elles témoignent toujours de la volonté de trouver un juste équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, confondues dans ce mode de vie, et indiquent que les acteurs ne sont pas passifs mais qu'ils essaient au contraire de se constituer une marge de manœuvre dans un univers fait de normes très imposantes. Si certaines stratégies ont une dimension d'ordre "symbolique" (comme les aspects psychologiques ou le briefing au conjoint), d'autres sont des stratégies "de fond", plus lourdes de conséquences, au regard de l'évolution de l'Institution (le célibat géographique, le refus de l'avancement).

### 1er exemple de stratégie : le célibat géographique

Formule très utilisée dans le domaine militaire, le célibat géographique se définit comme la situation d'un militaire, marié ou vivant en couple, qui ne rejoint pas le domicile familial chaque soir où il n'est pas retenu par le service, quelle que soit la durée de ce célibat géographique [7]. Cela signifie donc que le militaire et sa famille ont fait le choix de ne pas habiter ensemble dans le logement attribué au militaire.

Si la caserne, pour le gendarme remplit à la fois la fonction de lieu de travail (dans la majorité des cas) et de domicile familial, ce n'est pas le cas dans la situation du célibat géographique, dans laquelle elle ne remplit plus que la fonction de lieu de travail, la famille vivant dans un lieu de résidence distinct. Ce lieu est, en fonction des situations, plus ou moins proche de la caserne : aussi devons-nous distinguer deux types de célibat géographique. Le véritable célibat géographique consiste en un éloignement assez important du lieu de travail et du domicile familial, tel que le gendarme ne puisse le rejoindre chaque soir. Mais il existe également un autre type de célibat géographique, "déguisé", lorsque le domicile familial se situe dans un rayon proche de la caserne, le gendarme étant ainsi dans la possibilité de le rejoindre plusieurs soirs par semaine.

D'une manière générale, les gendarmes interrogés sont très réservés sur la situation du célibat géographique et ne pensent y recourir "qu'en cas d'extrême urgence", et pour des situations particulières. Plusieurs raisons sont alors évoquées [8] : la qualité du logement, le travail du conjoint, la scolarité des enfants...

### 2ème exemple de stratégie : "Tomber la chemise" : aspects psychologiques

"Savoir déconnecter", "faire la coupure", "gérer la proximité", "garder ses distances" sont des expressions que l'on retrouve très souvent dans les témoignages des interviewés, toutes subdivisions d'armes confondues. La vie en collectivité intense dictée par la vie en caserne est parfois difficile à gérer pour les gendarmes et leurs familles qui ressentent assez souvent le besoin d'établir une coupure avec l'institution, très présente à la fois professionnellement et personnellement. Ce phénomène est accentué chez les gendarmes départementaux qui sont soumis à des situations de face à face constantes avec le public, combinées au souci de systématiquement montrer l'exemple :

*"Quand vous êtes par exemple de repos, si vous restez chez vous, vous êtes toujours à proximité du bureau. Vous ne vous changez pas les idées. S'il y a un coup, vous êtes sur place, vous allez aider.*

*On ne regarde pas si on est de repos, on y va. C'est normal"*  
(gendarme, 47 ans, G.D.).

*"Être gendarme, c'est un état. C'est une exemplarité de tous les instants. Le gendarme ne refuse pas d'être un bon gendarme quand il a endossé la tenue. Mais il faut savoir tomber la tenue. Quand il sort dans la rue, il est toujours gendarme. Et quand il a du temps libre, il le passe ailleurs. Et quand il peut se sauver de la caserne, il le fait"*  
(commandant de brigade, 34 ans).

La caserne rappelle donc en permanence au gendarme et à sa famille son statut et sa position, ce qui est parfois difficile à gérer. D'où la nécessité d'adopter des stratégies pour éviter que la vie professionnelle n'envahisse trop la vie personnelle, nécessaire pour gérer les contraintes que représente la promiscuité souvent liée à une vie en collectivité. Certains mettent alors automatiquement des barrières et tentent de trouver un juste équilibre, garder une certaine distance :

*"Dans une caserne, il ne faut pas trop avoir de rapports amicaux ou de copinage. Il faut garder une certaine distance car un jour ou l'autre vous le payez très cher"*  
(gendarme, 47 ans, G.D.).

*"Je pense qu'à partir du moment où on arrive à se détacher psychologiquement de certains aspects négatifs de la vie en caserne, on arrive à concilier les deux, sa vie privée et sa vie professionnelle. Mais pour cela, il faut rester neutre, il ne faut pas s'impliquer dans le cancanage"*  
(gendarme, 37 ans, G.D.).

Cette stratégie pourrait peut-être être mise en relation avec l'opinion courante rencontrée dans les interviews qui consiste à dire qu'il y a de plus en plus de comportements individualistes en gendarmerie et que dès qu'ils le peuvent, les gendarmes "quittent" la caserne [9]. Partir de la caserne est en fait la solution qui leur permet de ne plus subir, psychologiquement, les contraintes de la caserne. Cela ne veut pas dire qu'il y a un rejet de ce mode de vie mais tout simplement qu'il y a besoin, de temps en temps, de s'affranchir momentanément des contraintes du métier (en quittant physiquement la caserne par exemple).

### **3ème exemple : le briefing au conjoint**

On peut opérer une distinction entre deux catégories à propos des conjoints : il y a ceux qui sont enfants de gendarme (ou ont un autre proche parent dans la gendarmerie) et pour lesquels la vie en caserne n'a pas de secret. Et il y a ceux qui n'avaient aucun lien avec l'Institution au moment de la rencontre avec le gendarme.

Aussi, pour les seconds, on retrouve très souvent la stratégie du mari qui consiste à réaliser un petit "briefing" sur ce qu'est la vie en caserne, sur ce qu'il faut faire et ne pas faire, un peu comme une mise en garde :

*"Ma femme, par exemple, quand elle est arrivée dans cette caserne, je l'ai prévenue du comportement à avoir avec telle ou telle voisine, ou d'autres personnes, en lui disant tu dis bonjour et sans plus. On est toujours obligé de faire ce briefing parce que sinon, vous rentrez chez vous le soir, vous avez une personne que vous ne pouvez pas voir et votre femme elle est tombée dans le piège. Vous êtes obligé, il faut faire en sorte que cela se passe bien"*  
(gendarme, 33 ans, G.M.).

*"Se préserver"*, telle est généralement l'expression utilisée par les interviewés lorsqu'on leur demande pourquoi ils adoptent cette stratégie. Alors que beaucoup n'ont pas vraiment connu de situations difficiles (commérages, réflexions), beaucoup en ont entendu parler, avec des collègues ou en école. Si bien qu'ils tentent de tout mettre en oeuvre pour éviter d'avoir affaire un jour à ce genre de situation. En quelque sorte, les gendarmes et leurs conjoints se construisent volontairement une carapace.

#### **4ème exemple : le refus de l'avancement**

Comme tout individu, le gendarme a toujours le souhait, un jour ou l'autre, de se rapprocher de sa famille, de sa maison ou de sa région d'origine. Et même si les mutations l'en éloignent parfois, il sacrifie alors momentanément sa carrière lorsqu'il se trouve dans une région qui se rapproche ou qui correspond à ses aspirations personnelles ou alors par peur d'être confronté à des situations difficiles d'un point de vue familial.

Les raisons évoquées lorsque le refus de l'avancement se fait tiennent à la localisation de l'unité ou au travail du conjoint, principalement. Mais elles expriment également le stress que représente un changement d'unité du point de vue personnel et professionnel : "*On sait ce qu'on perd, mais on ne sait pas ce qu'on va retrouver !*". Le fait de refuser ou de ne pas postuler à l'avancement constitue pour certains gendarmes un moyen de privilégier la vie privée aux dépens de la vie professionnelle.

Les données obtenues lors de cette enquête ne permettent pas d'établir des statistiques suffisamment représentatives de cette tendance au sein de l'Institution. Il n'est donc pas possible de formuler ici une quelconque mesure de l'ampleur réelle de ce phénomène autrement qu'en en soulignant son importance. Si cette pratique semble se développer, au regard des personnes interrogées, aucun élément statistique pertinent ne peut venir étayer ces propos.

#### **5ème exemple : les travaux dans le logement**

Lorsqu'il arrive dans un logement, le gendarme sait bien qu'il n'est pas véritablement chez lui : le logement qui lui est concédé fait de lui un simple "occupant" du lieu. Néanmoins, c'est toutefois un espace dans lequel il va vivre avec sa famille pendant une longue période. Alors systématiquement, le gendarme refait en grande partie des travaux pour aménager son intérieur, un peu aussi pour compenser l'imposition d'un lieu à sa famille. Lorsqu'il ne peut bénéficier des crédits attribués pour chaque logement (tout les 5 ans, des crédits peuvent être débloqués pour refaire l'intérieur de l'habitat comme par exemple les papiers peints et la peinture), le gendarme paye lui même les travaux, ce qui n'est pas parfois sans créer une certaine animosité vis-à-vis de l'Institution.

Ces travaux constituent ni plus ni moins qu'une tentative d'appropriation [10] du logement :

"On est bien logé ici mais j'arrangerais sûrement mieux si j'étais chez moi. Mais je ne vais pas non plus faire de frais. Je ne suis pas chez moi. Mais on essaye d'arranger les choses pour que ce soit le plus chaud possible"  
(conjoint, 38 ans, G.D.).

"Le second métier du gendarme, c'est tapissier. Tapisser et peindre, il y a intérêt à savoir faire. J'ai toujours refait les appartements dans lesquels je suis passé"  
(gendarme, 51 ans, G.D.).

Si le gendarme est parfois prêt à accepter certaines conditions de logement, il estime que le logement est vital au regard de sa famille (qui y passe parfois plus de temps que lui). Il sera ainsi très regardant sur la qualité du logement et considèrera alors qu'un logement en mauvais état constitue un manque de considération de l'Institution vis-à-vis de sa famille. Conscient également qu'il impose une demeure à sa famille, qui ne l'a pas choisie en fonction de ses aspirations personnelles, le gendarme réalise alors un maximum d'aménagements pour qu'elle s'y sente bien.

Par ces travaux, le gendarme a le sentiment de maîtriser son environnement intérieur, il se ménage ainsi une marge de manœuvre par rapport à un logement qui lui a été imposé. Car "être chez soi", c'est d'abord une situation par laquelle un individu exerce un contrôle sur un espace qu'il a choisi. Ainsi le concept d'intimité se réfère à la fois à un besoin (disposer d'un espace privé) et à une conduite (la mise en œuvre de moyens permettant à l'individu d'établir une séparation physique ou psychologique avec l'entourage). Cette séparation correspond à un besoin fondamental de



l'homme, qui éprouve temporairement, et de manière plus ou moins forte, la nécessité de prendre des distances avec un environnement. Il s'agit en fait d'un équilibre complexe entre le besoin de communiquer avec les autres et le besoin de se protéger des autres. L'intimité augmente avec la liberté de choix : ainsi, certaines caractéristiques architecturales (comme les accès privatifs pour les familles) facilitent ou interdisent le contrôle de l'intimité.

Voici quelques exemples, parmi d'autres, des modalités avec lesquelles les personnels de la gendarmerie s'approprient leur espace social particulier qu'est la caserne : si certaines peuvent être considérées comme des stratégies d'appropriation, d'autres sont des stratégies d'évitement. Elles ne sont par ailleurs pas forcément liées à l'espace social lui-même mais à la dimension symbolique qu'il revêt (non différenciation de la vie privée-vie professionnelle). L'ensemble de ces stratégies sont néanmoins des adaptations primaires au sens goffmanien du terme.

## Bibliographie sommaire

- Barrère-Maurisson (M.A), *La division familiale du travail, la vie en double*, Paris, PUF, 1996.
- Clément (S.), « La vie en caserne et le dialogue social : l'apport de la sociologie », *Revue de la gendarmerie nationale*, mars 2001, numéro 198.
- Clément (S.), « La vie en caserne et le dialogue social : l'apport de la sociologie (suite) », *Revue de la gendarmerie nationale*, mars 2002, numéro 202. Clément (S.), *Vivre en caserne à l'aube du XXIème siècle, l'exemple de la gendarmerie*, Paris, Le travail du social, L'Harmattan, 2004.
- Dieu (F.), *Gendarmerie, secrets de corps*, Bruxelles, Editions Complexes, 2002.
- Frey (J.P), *La ville industrielle et ses urbanités, la distinction ouvriers/employés, Le Creusot 1870-1930*, Paris, Mardaga, 1986.
- Foucault (M.), *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975
- Goffman (E.), *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, 1968.
- Guennebaud (L.), *La vie à la caserne du point de vue social*, Saint-Brieuc, Imprimeries R.Prud'hommes, 1906.
- Janowitz (M.), *The professional soldier, a social and political portrait*, New York, Free Press, 1971.
- Levy-Vroelant (C.), *Logements de passages : formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan, 2000.

## Notes

[1] S.CLEMENT, *Vivre en caserne à l'aube du 21ème siècle, l'exemple de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, Le travail du social, 2003 , *Revue de la gendarmerie nationale*, numéro 198, « La vie en caserne et le dialogue social : l'apport de la sociologie », *Revue de la gendarmerie nationale*, numéro 202, « Une question d'équilibre, la vie en caserne et l'apport de la sociologie (suite) », *Les champs de Mars*, premier semestre 2002, « Une sociologue dans les casernes de la gendarmerie nationale », *La documentation française*.

[2] Le régime général fixé dans le décret n°49-742 du 07 juin 1949 établi deux types de concessions pour les fonctionnaires, soit qu'elle ait pour objectif d'assurer un service public au profit de l'Etat (CLNAS), soit pour satisfaire un besoin voire un droit propre au fonctionnaire (concession par utilité de service). Dans le premier cas, la concession est par essence même liée à l'intérêt du service et dans le second cas, le logement n'est pas utile ou indispensable à l'Etat mais il relève de la simple opportunité ou de l'utilisation bien comprise de l'infrastructure existante.

[3] Décret n°51-888 du 09 juillet 1951.



[4] Outre les deux décrets cités précédemment, la CLNAS est également ancrée juridiquement dans deux autres textes qu'il convient ici de préciser : les articles D.14 et R.94 du code de domaine de l'Etat ainsi que la loi de finances de 1975 qui implique que les logements concédés aux personnels de la gendarmerie ne confèrent à ceux-ci aucun avantage, et ne sont pas un supplément de rémunération. Ce n'est donc pas un avantage en nature imposable.

[5] Pierre LAROUSSE, Grand dictionnaire universel du XIXe siècle, 1867.

[6] Dictionnaire de la langue du XIXe et Xxe siècle élaboré par le CNRS, CNRS Gallimard, Coll.Trésor de la langue française.

[7] Définition extraite de l'enquête de l'OSD (Observatoire social de la Défense ) intitulée "Les déplacements personnels des militaires", Direction de la fonction militaire et du personnel civil, Secrétariat général pour l'administration, septembre 2000.

[8] Sur l'ensemble des gendarmes interviewés, 4 ont déclaré une situation de célibat géographique au moment de l'enquête et 4 gendarmes ont déclaré avoir connu au moins une fois cette situation dans leur carrière.

[9] C'est le cas par exemple des escadrons de gendarmerie mobile qui, au retour d'un déplacement, "désertent" la caserne. Plusieurs commandants d'escadron sont d'ailleurs étonnés de ce comportement, surtout lorsque les conditions de logement sont excellentes. Beaucoup identifient alors ce comportement à un rejet de la vie en caserne, alors que ce n'est pas le cas. Le fait de sortir physiquement de la caserne constitue une certaine forme d'adaptation à la pression du milieu.

[10] "Le concept d'appropriation est un des plus importants que nous aient légués des siècles de réflexion philosophique. L'action des groupes humains sur l'environnement matériel et naturel a deux modalités : la domination et l'appropriation. Elles devraient aller ensemble, mais souvent se séparent. La domination sur la nature matérielle, résultant d'opérations techniques, ravage cette nature en permettant aux sociétés de lui substituer ses produits. L'appropriation ne ravage pas, mais transforme la nature (le corps, le temps, l'espace) en biens humains. L'appropriation est le but, le sens, la finalité de la vie sociale", L'habitat pavillonnaire, Nicole HAUMONT et Henri RAYMOND, Paris, Centre de recherche d'urbanisme, 1966, p. 16.